

Procédure d'audition sur la révision partielle de l'OAMal et de l'OPAS en lien avec la prise en charge de la médecine complémentaire à charge de l'assurance obligatoire des soins

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre position dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Conseil d'État neuchâtelois a pris connaissance avec intérêt et a examiné avec attention le projet de révision partielle de l'OAMal et de l'OPAS que vous lui avez soumis par courrier du 29 mars 2016 et la nouvelle réglementation de l'obligation de prise en charge de la médecine complémentaire à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) qui en ressort.

Il approuve les modifications d'ordonnances proposées conformément à la prise de position prise par le comité directeur de la CDS dans le cadre de la même consultation.

Il considère en effet que l'approche choisie et la solution proposée par votre département comme pertinentes et judicieuses. En effet, la démarche partenariale et pragmatique retenue permet de faire en sorte que des traitements établis de médecine complémentaire puissent – conformément à la volonté claire exprimée en votation par la population il y a quelques années – être remboursés sans limite temporelle par l'AOS. Par ailleurs, la solution pour laquelle vous avez opté consistant à instaurer des règles claires pour empêcher d'en arriver à un élargissement sans contrôle de l'obligation de prise en charge via l'AOS de traitements de médecines complémentaires qui seraient douteux sous l'angle des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité posés à l'art. 32 LAMal, conduit à éviter une hausse des coûts à charge de l'AOS pour les traitements relevant de cette médecine par rapport à la situation actuelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND